

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_ Numéro de télécopieur \_\_\_\_\_  
Numéro de licence \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE les inondations dans plusieurs régions du Québec ont causé des dommages aux bâtiments, aux équipements ou aux installations qui exigent des vérifications et des travaux de rénovation ou de reconstruction;

ATTENDU QUE les autorités gouvernementales font appel au civisme des entrepreneurs en construction, en leur demandant d'être prêts à répondre aux besoins des sinistrés et de ne pas profiter de la situation en haussant indûment le prix de leurs services;

ATTENDU QUE les autorités gouvernementales insistent auprès des entrepreneurs en construction sur la nécessité de respecter les règles d'encadrement applicables aux travaux de construction exécutés sur des bâtiments touchés par les inondations;

ATTENDU QUE, afin de protéger la clientèle visée et de lui assurer un service efficace à un coût raisonnable, les autorités gouvernementales ont demandé à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) d'identifier les entrepreneurs prêts à s'engager en ce sens et de publier la liste de ces entrepreneurs sur son site Internet ;

**L'entrepreneur soussigné s'engage à :**

1. Présenter au client une soumission détaillée, par écrit, précisant les travaux à effectuer ainsi que le temps et les matériaux requis pour le faire avec les spécifications nécessaires pour les préjudices couverts par le programme d'aide financière du gouvernement du Québec;
2. Effectuer des travaux de qualité et faire payer au client le juste prix pour le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution de travaux réalisés par lui ou par un de ses sous-traitants;
3. Respecter les règles d'encadrement applicables aux travaux de construction, notamment, en retenant les services de sous-traitants détenant la ou les bonnes sous-catégories de licence émises par la RBQ aux fins des travaux à exécuter et en déclarant les heures travaillées après de la CCQ le cas échéant;
4. Détenir et maintenir une assurance responsabilité couvrant les travaux de reconstruction pour toute la durée de réalisation de ceux-ci ;
5. Participer de bonne foi à une rencontre, supervisée par la RBQ, advenant un différend avec le client dans le cadre des travaux de rénovation et de reconstruction.

L'engagement de l'entrepreneur peut être révoqué par un préavis écrit de 10 jours adressé à la RBQ. À moins d'avoir été révoqué, l'engagement de l'entrepreneur se terminera à la date de la fin du programme d'aide financière du gouvernement du Québec. La RBQ peut résilier le présent engagement et en cesser la diffusion si elle croit, après enquête, que le nombre ou la gravité des contraventions à cet engagement le justifie.

Signé à \_\_\_\_\_ , ce \_\_\_\_\_ 2017

\_\_\_\_\_  
Représentant dûment autorisé de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant **en lettres moulées**

**À transmettre à l'adresse courriel : [drc@rbq.gouv.qc.ca](mailto:drc@rbq.gouv.qc.ca)**

**Il est important d'indiquer dans l'objet du courriel : Engagement de l'entrepreneur - Inondations**